

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00701

**DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE MISE EN
SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE
DE FARNAY A RIVE DE GIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement route de Farnay à Rive De Gier,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 780 670,00 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

CONSIDERANT la délibération n°2023.00714 du 21 décembre 2023, prise par Saint-Etienne-Métropole pour le respect de la charte de qualité des réseaux d'assainissement,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint Etienne Métropole sollicitera l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes seront affectées au budget de l'exercice 2024 assainissement - section d'investissement chapitre 13 –destination GIERRD-RDG-549.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/07/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240724-C20240070110